



Assemblée générale

Distr.  
LIMITÉE

A/C.2/46/L.93\*  
3 décembre 1991  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

Quarante-sixième session  
DEUXIEME COMMISSION  
Point 77 d) de l'ordre du jour

DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE : COOPERATION  
ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT

Projet de résolution présenté par M. Ioan Barac (Roumanie),  
Vice-Président de la Commission, à l'issue de consultations  
officieuses sur le projet de résolution A/C.2/46/L.32

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence  
de coordination du développement de l'Afrique australe

L'Assemblée générale,

Réaffirmant ses résolutions 37/248 du 21 décembre 1982, 38/160 du 19 décembre 1983, 39/215 du 18 décembre 1984, 40/195 du 17 décembre 1985, 42/181 du 11 décembre 1987 et 44/221 du 22 décembre 1989, dans lesquelles elle priait notamment le Secrétaire général d'encourager la coopération entre les organes, organisations et organismes des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe et insistait pour qu'on intensifie les contacts de manière à accélérer la réalisation des objectifs de la Déclaration de Lusaka du 1er avril 1980 portant création de la Conférence 1/,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence 2/,

\* Nouveau tirage pour raisons techniques.

1/ Voir A/38/493, annexe I.

2/ A/46/481.

Notant les efforts accomplis par la Conférence dans l'application de son programme d'action 3/,

Réaffirmant qu'à son avis les programmes de développement ne pourront être menés à bien que si la Conférence dispose de ressources suffisantes,

Saluant l'entrée de la Namibie dans la Conférence, qui permettra d'élargir et d'intensifier la coopération économique en Afrique australe,

Notant qu'en raison des effets de la guerre, des pertes en vies humaines et de la destruction des infrastructures économiques et sociales en Afrique australe, il est indispensable de poursuivre et renforcer les programmes de relèvement pour faire redémarrer l'économie des pays indépendants de la région.

Constatant l'évolution positive qui se manifeste en Afrique du Sud, y compris la possibilité que s'ouvrent des négociations sur une constitution démocratique et non raciale,

Profondément préoccupée par le climat de violence qui existe actuellement en Afrique du Sud à la suite d'actes commis par des forces opposées à la démocratisation,

Saluant la signature en Afrique du Sud, le 14 septembre 1991, de l'Accord national de paix dont l'application effective renforcerait les chances de paix dans toute l'Afrique australe,

Notant les progrès réalisés par certains organes, organisations et organismes des Nations Unies dans la mise au point de mécanismes devant définir les modalités d'une coopération concrète avec la Conférence,

1. Prend acte du rapport du Secrétaire général décrivant les progrès réalisés dans l'application des résolutions de l'Assemblée générale relatives à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe;

2. Loue les Etats Membres et les organes, organisations et organismes des Nations Unies qui ont maintenu ou renforcé leur coopération avec la Conférence ou commencé à coopérer avec elle;

3. Demande aux Etats Membres ainsi qu'aux organes, organisations et organismes des Nations Unies qui n'ont pas encore pris contact ou noué des relations avec la Conférence d'envisager de le faire;

4. Félicite la Conférence des succès remarquables qu'elle a obtenus depuis sa création dans l'exécution de projets concernant tous les secteurs de coopération;

5. Prend note avec intérêt des réformes auxquelles procède la Conférence pour être mieux à même de s'attaquer aux problèmes de coopération régionale qui se poseront durant les années 90;
6. Exhorte à nouveau la communauté internationale à accroître son appui financier, technique et matériel à la Conférence afin de lui permettre d'exécuter intégralement son programme élargi d'action, qui englobe maintenant la pêche et les ressources marines ainsi que l'information et la culture, et de répondre aux besoins de la reconstruction et du relèvement;
7. Engage la communauté internationale et les organismes compétents des Nations Unies à apporter à la Conférence l'assistance voulue pour qu'elle puisse faire progresser le processus d'intégration économique régionale, avec la participation éventuelle d'une Afrique du Sud devenue démocratique et non raciale;
8. Demande aux autorités sud-africaines et à toutes les parties en mesure de le faire de redoubler d'efforts pour mettre fin à la violence;
9. Se réjouit des accords de paix en Angola et du processus de paix au Mozambique et demande à la communauté internationale d'encourager et de faciliter cette évolution;
10. Exhorte la communauté internationale à accorder une assistance au redressement et à la reconstruction économiques de l'Angola et du Mozambique;
11. Exhorte également la communauté internationale à accorder d'urgence une assistance à la nation namibienne nouvellement indépendante pour lui permettre d'appliquer son programme de développement;
12. Invite la communauté des donateurs et autres partenaires coopérants à participer, à un niveau élevé, à la Conférence consultative annuelle de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, qui aura lieu du 29 au 31 janvier 1992 à Maputo;
13. Prie le Secrétaire général de continuer, en consultation avec le Secrétaire exécutif de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe, à intensifier les contacts en vue d'encourager et d'harmoniser la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence;
14. Prie également le Secrétaire général de lui rendre compte à sa quarante-huitième session de l'application de la présente résolution.